

N° CP-2009-6-4-3

Séance du vendredi 17 avril 2009

**AIDES DEPARTEMENTALES A LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS  
SOCIAUX PRIVES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Conseil Général n°2008/I – 4è/06 du 14 décembre 2007 relatif à la politique de l'habitat,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Approuve les subventions pour la réalisation de logements sociaux privés telles que présentées dans le rapport pour un montant total de 17 329 €.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur le programme H221, chapitre 204, nature 2042, fonction 72.

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions